



## ARRETE DU MAIRE

### Mairie de La Regrippière

#### Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux d'extension d'une conduite d'eau potable du 04 juin 2024 au 04 juillet 2024 par STGS LOIRE za Actival – avenue Antoine Laurent Lavoisier 49250 BEAUFORT EN VALLEE vont avoir lieu au lieu-dit « la Porchetière » à LA REGRIPIERE ; Il y a lieu de règlementer la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** Des travaux d'extension d'une conduite d'eau potable vont avoir lieu au lieu-dit « la Porchetière » à LA REGRIPIERE 04 juin 2024 au 04 juillet 2024 par STGS LOIRE za Actival – avenue Antoine Laurent Lavoisier 49250 BEAUFORT EN VALLEE, Il y a donc lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** L'entreprise STGS LOIRE est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. Elle prendra en charge la pose des panneaux réglementaires pour assurer la circulation.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** – Madame La Secrétaire Générale, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, LE 18 avril 2024

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

